

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Quinton a fait et signé la Déclaration de qualification à lui prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le quatrième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, ainsi conçu:—

Le JEUDI 8 février 1951.

Conformément à la Règle 111, article 2, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son quatrième rapport, comme suit:—

Votre Examineur suppléant a dûment examiné la pétition suivante, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, à savoir:—

De "The Dominion Association of Chartered Accountants" demandant l'adoption d'une loi qui change son nom en celui de "The Canadian Institute of Chartered Accountants".

Le tout respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG,

*Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé.*

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les rapports de ce comité portant les numéros six à dix-huit, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

Le MARDI 6 février 1951.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son sixième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de John Andrew Hague, de la cité de Montréal, province de Québec, gérant, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Catherine Christina Sullivan Hague, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MARDI 6 février 1951.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son septième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Jane Louise Welle Kennedy, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec David Joseph Kennedy, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.